



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO
46, rue des petites écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

LA DEGRINGOLADE DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES

Dans le Statut général des Fonctionnaires, le traitement est calculé sur la base des points inscrits dans la grille.

Celle-ci est construite de manière à reconnaître les qualifications et permettre une évolution de carrières.

Quant à la valeur du point, elle mesure le pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à l'inflation.

Dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat.

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2020, l'inflation en France est de 33,3 %. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %.

Pour les fonctionnaires, la perte est énorme, comme le montre les exemples du tableau ci-dessous :

	Traitement brut	Traitement brut fictif calculé à partir de la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000	Perte mensuelle
Catégorie A – PE 11 ^{ème} échelon - IM 673 -	3 153,69 €	3 809,34 €	655,65 €
Catégorie B – 1 ^{er} grade – 13 ^{ème} échelon – IM 503	2 357,07 €	2 847,10 €	490,03 €
Catégorie C – 1 ^{er} grade – 11 ^{ème} échelon – IM 368	1 724,45 €	2 082,96 €	358,51 €

Augmentation de la retenue pour pension : un racket supplémentaire pour les fonctionnaires

Entre janvier 2011 et janvier 2020, la retenue pour pension civile (pour les fonctionnaires de l'Etat), ou la cotisation CNRACL (pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est passée de 7,85 à 11,10 %. Cela diminue d'autant le traitement net des fonctionnaires et s'ajoute à la baisse de la valeur réelle du traitement brut.

Un arsenal de mesures contre le pouvoir d'achat

Pour le gouvernement, tous les moyens sont bons pour faire baisser la masse salariale des fonctionnaires.

C'est la raison pour laquelle il cherche à ralentir le déroulement des carrières en diminuant les ratios promus/promouvables qui permettent de déterminer le nombre d'agents qui accèdent au grade supérieur.

Enfin, le régime indemnitaire (RIFSEEP) complète cet arsenal de mesures contre le pouvoir d'achat des agents publics. Fondé sur le principe d'une rémunération au mérite, ce régime indemnitaire ne prévoit de réévaluation que tous les quatre ans ou en cas de changement de grade ou de fonctions. C'est donc le blocage du montant des indemnités.

Non au paquet salarial !

Lors du dernier rendez-vous salarial, le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, Olivier Dussopt, tout en refusant toute augmentation du point d'indice, a mis en avant l'augmentation de l'indemnité pour frais de déplacement et l'indemnité vélo !

Aujourd'hui, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, n'envisage toujours pas d'augmentation du point d'indice, mais elle évoque la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents publics.

C'est l'arbre qui cache la forêt !

Pour FO, les fonctionnaires doivent d'abord percevoir un traitement décent, ce qui suppose le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie pendant les trop nombreuses années d'austérité qui viennent de s'écouler.

C'est la raison pour laquelle FO Fonction Publique exige 20 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice !

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

